

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°90/2023

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|--|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 30 JUIN 2023 | 30 JUIN 2023 |
| 40 | 24 | 33 | | |
| OBJET : Avenant n°1 MAPA2022-11 : Requalification de la déchèterie « Sud Alpilles » (Maussane-les-Alpilles/Paradou) – lot n°1 | | | | |
| RESUME : Il est proposé d'approuver et signer l'avenant n°1 au marché n°MAPA2022-11 : Requalification de la déchèterie « Sud Alpilles » (Maussane-les-Alpilles/Paradou), lot 1 « Voirie et réseaux divers » | | | | |

L'an deux mille vingt-trois,
le six juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre de la commune d'Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; FERRAT Laurent (suppléant de MME. PONIATOWSKI Anne) ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; UFFREN Marie-Christine.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. CHRETIEN Murielle ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. WIBAUX Bernard ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. ROGGIERO Alice à M. BLANC Patrice ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. FERRAT Laurent.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le règlement délégué (UE) 2021/1952 de la commission du 10 novembre 2021 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2194-1 2° ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08/2022 en date du 11 février 2022 donnant délégation au Président Hervé CHERUBINI ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°214/2022 en date du 15 décembre 2022 attribuant le lot n01 au groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP ;

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 29 juin 2023 se prononçant sur le projet d'avenant ;

Vu le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-président rappelle les caractéristiques du marché :

Il s'agit d'un marché de travaux passé selon une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché ne comporte pas de tranches mais est alloté comme suit :

- Lot n°1 « Voirie et réseaux divers »
- Lot n°2 « Bâtiment et génie civil »
- Lot n°3 « Serrurerie et équipements déchèterie »
- Lot n°4 « Eclairage, alarme et vidéosurveillance »

Le lot n°1 est conclu avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP pour un montant global et forfaitaire de 648 700 € HT.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée qu'un avenant n°1 est devenu nécessaire afin d'assurer le bon achèvement du marché suite à la découverte en cours d'opération, du changement d'état hydrique des sols impliquant la modification des structures de chaussées prévue initialement. De plus, en raison du décalage du calendrier de travaux de réhabilitation de la station d'épuration intégrant les travaux d'accès au site, s'impose la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée dédiée aux véhicules poids lourds et visant à la mise en sécurité du site. Par ailleurs, des relevés complémentaires en période de préparation, ont mis en évidence que le bassin de rétention des eaux pluviales pourrait fonctionner de manière gravitaire via des ajustements du dimensionnement du bassin et sans création d'un poste de relevage. Enfin, en raison de nouveaux équipements pour l'exploitation du site, dont notamment, le nouveau tracé du déploiement du réseau fibre optique mené par la Commune de Maussane les Alpilles conjointement avec le Département des Bouches-du-Rhône, qui contraint à reprendre le tracé des réseaux secs.

Ces prestations doivent être assurées par le même opérateur car un changement d'opération constituerait d'une part, une difficulté majeure pour la mise en service de la déchèterie et sa réouverture au public. D'autre part, engendrerait une augmentation substantielle des délais de réalisation de travaux et du coût de conventionnement pour l'utilisation la déchèterie de Salon-Ouest durant la fermeture du site.

Cet avenant entraîne une incidence financière. En effet, le montant de l'avenant s'élève à 129 422,10 € HT portant ainsi le montant du marché après ledit avenant à 778 122,10 € HT. Cet avenant respecte les dispositions de l'article L2194-3 du Code de la Commande publique et le seuil réglementaire.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président et en avoir délibéré,

Délibère :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux « MAPA2022-11 Requalification de la déchèterie « Sud-Alpilles » (Maussane-les-Alpilles/Paradou) - lot 1 « Voirie et réseaux divers » conclu avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'avenant précité, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3 : Précise que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 33 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.